



<b>Date d'approbation du conseil d'établissement</b> 16 décembre 2021				
<b>Nom de l'école</b> École des Bons-Vents (057)	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Primaire</b>	<b>Date</b> 2021-11-10	<b>Nombre d'élèves</b> 330	<b>Nom de la direction</b> Marie-Josée Rochette
	<input type="checkbox"/> <b>Secondaire</b>			<b>Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail</b> Marie-Josée Rochette
<b>Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail</b> Marie-Ève Desparois/ Karlie Deschamps/ Marilyne Dumouchel/ Marie-Josée Rochette/Cassandra De Angelis				
CE PLAN S'INSCRIT DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS DU PLAN ENGAGEMENT VERS LA REUSSITE (PEVR), PLUS PRÉCISEMENT DE L'ORIENTATION 3 DU PEVR : OFFRIR UN MILIEU DE VIE STIMULANT ET SECURITAIRE, NON-VIOLENT ET SANS INTIMIDATION.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<p>Résultats du questionnaire PEVR de juin 2018 :</p> <p>Les endroits où tu te sens le moins en sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>17 % des élèves ne se sentent pas en sécurité en marchant vers la maison.</li> <li>17% des élèves ne se sentent pas en sécurité aux toilettes de l'école.</li> <li>11% des élèves ne se sentent pas en sécurité en marchant vers l'école.</li> <li>11% des élèves ne se sentent pas en sécurité dans les escaliers de l'école.</li> <li>14% des élèves ne se sentent pas en sécurité dans les vestiaires et corridors de l'école</li> </ul> <p>Les moments où tu ne te sens pas en sécurité (1x par mois / 1x par semaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>33% des élèves ne se sentent pas en sécurité à la récréation</li> <li>33% des élèves ne se sentent pas en sécurité à la fin de la journée.</li> <li>Environ 50% des élèves ne se sentent pas en sécurité aux toilettes et aux vestiaires.</li> <li>Environ 50% des élèves ne se sentent pas en sécurité lors des déplacements.</li> <li>58% des élèves ne se sentent pas en sécurité face à de la violence physique.</li> <li>57% des élèves ne se sentent pas en sécurité face à de la violence verbale.</li> <li>56% des élèves ne se sentent pas en sécurité face à l'intimidation.</li> </ul> <p>La violence physique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>21% ont été témoin à l'école. / 15% ont été témoin dans le transport.</li> <li>8% ont été victime à l'école. / 8% ont été victime dans le transport.</li> <li>5% ont été auteur à l'école. / 5% ont été auteur dans le transport.</li> </ul> <p>La violence verbale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>22% ont été témoin à l'école. / 17% ont été témoin dans le transport.</li> <li>11% ont été victime à l'école. / 7% ont été victime dans le transport.</li> <li>6% ont été auteur à l'école. / 5% ont été auteur dans le transport.</li> </ul> <p>L'intimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>21% ont été témoin à l'école. / 14% ont été témoin dans le transport.</li> <li>19% ont été victime à l'école. / 10% ont été victime dans le transport.</li> <li>0% ont été auteur à l'école. / 0% ont été auteur dans le transport.</li> </ul> <p>La cyberintimidation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4% ont été témoin à l'école. / 3% ont été témoin dans le transport.</li> <li>1% ont été victime à l'école. / 1% ont été victime dans le transport.</li> <li>0% ont été auteur à l'école. / 0% ont été auteur dans le transport.</li> </ul> <p>57% des élèves ne se sentent pas concerné par l'intimidation et la violence. 23% se considèrent comme témoin.</p>	<p><b>Questionnaire PEVR :</b> <b>Sondage concernant la sécurité sur l'année en court réalisée auprès des élèves de la 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année (2018).</b></p> <p><b>Onglet « Violence et intimidation » de la plateforme SPI (suivi personnalisé Internet) de l'école Des-Bons-Vents.</b></p> <p><b>Billets de communication 20-21</b></p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p>16% se considèrent comme victime. 4% se considèrent comme intimidateur.</p> <p>Personne de confiance en cas d'intimidation ou de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· 20% parents et famille</li> <li>· 19% amis</li> <li>· 14% enseignant</li> <li>· 8% surveillants / TES</li> <li>· 4% direction</li> </ul> <p>Au sens de la loi 56 : Zéro évènement a été consigné en 2020-2021.</p> <p>Billets de communication pour l'année scolaire 2020-2021 : Les billets de communication pour des actes de violence sont répartis ainsi :</p> <p>Nombre de cas signalés : 320 (verbales : 118/ physiques : 202). Nombre de cas traités : 320 des cas signalés ont été traités MAIS aucun protocole d'intimidation nécessaire. Nature des plaintes : situations rapportées par les enfants et observations des adultes.</p> <p>Maternelle : 0,028% 1re année : 15,9% 2e année : 15,9% 3e année : 38,4% 4e année : 10% 5e année : 10,3% 6e année : 0,012%</p> <p>Les actes de violences surviennent majoritairement durant les périodes de récréation et du midi.</p> <p>Au sens de la loi 56 : Zéro évènement a été consigné en 2020-2021.</p>	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	<p><u>Nos enjeux prioritaires</u></p>	
	<p><b>1. Continuer de réduire les comportements violents à l'éducation préscolaire et au primaire.</b></p>	
	<p><b>2. Poursuivre la mise en place de l'outil de résolution de conflits dans les différents cycles pour favoriser son utilisation.</b></p>	
	<p><b>3. Faire vivre des ateliers de prévention dans les classes, en sous-groupe ou en individuel au besoin (niveaux RAI 1, 2 et 3)</b></p>	

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. Les <b>mesures de prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<b>Mesures déjà en place</b>	<p>Le code de vie ainsi que les mesures de sécurité sont conformes à l'article 76 et diffusés aux élèves et aux membres du personnel.</p> <p>Le code de vie est explicite et formulé à la positive. Il fournit des exemples et des contre-exemples concrets et accessibles à tous dans l'agenda.</p> <p>En cas de non-respect du code de vie, des conséquences et des gestes de réparations sont diffusés aux élèves et aux membres du personnel de l'école dans l'agenda.</p> <p>Le billet de communication électronique permet de faire le pont entre les différents intervenants et les parents. Il assure également que la situation a été prise en charge.</p> <p>Le virevent de la résolution de problème a été déployé dans toutes les classes (atelier et affiche) et il est accessible via l'agenda.</p> <p>Ajout d'un système de valorisation en lien avec les valeurs qui concernent l'ensemble de l'école.</p> <p>Animation par les TES en classe, d'atelier en lien avec les valeurs.</p>	<p><b>Code de vie de l'école</b></p>
	<b>Mesures à modifier</b>	<p>L'ajout d'un système de valorisation en lien avec les valeurs qui concernent l'ensemble de l'école (mesure à abandonner). Le système de valorisation se fait par les enseignants et les TES.</p> <p>L'animation d'ateliers en classe par les TES selon les besoins observés.</p>	<p><b>Règles dans l'agenda</b></p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication plus efficace entre les membres du personnel (courriels ou rencontres au besoin)</li> <li>- Automatiquement, appel fait au parent lorsqu'il y a une situation majeure survient.</li> <li>- Promotion de l'utilisation de l'outil de résolution de conflit (référer davantage l'enfant à cet outil lorsqu'il vit des conflits)</li> <li>- Surveillance stratégique lors des récréations et le midi</li> <li>- Utilisation de dossards pour les intervenants qui surveillent les élèves afin d'augmenter leur visibilité sur la cour d'école.</li> <li>- Présenter le code de vie de l'école aux élèves en début d'année, les conséquences logiques s'il n'est pas respecté et nommer les procédures de signalement de la violence et de l'intimidation (par TES lors d'une tournée des classes ou l'enseignant) en guise de rappel.</li> </ul>	<p><b>Règles de fonctionnement du SDG/SDM</b></p>
<p>3. Les mesures visant à <b>favoriser la collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p>Mesures déjà en place</p>	<p>Transmission du code de vie et des règles générales de l'école (agenda, site internet).  Transmission de la version abrégée du plan de lutte.  Publication de la pyramide du virevent de la résolution de conflits à l'agenda.  Mesures de sécurité révisées et transmises aux parents par l'agenda et le site internet de l'école.  Communication école-famille régulière (mémo, courriel, téléphone, etc.). Par courriel, les billets de communication par voie électronique sont fréquemment utilisés pour informer les parents des règles du code de vie non respectées par l'enfant ou d'incidents impliquant ce dernier.  Capsules d'information (site Internet).  Une soirée d'animation sur la gestion des émotions sera proposée et présentée aux parents des élèves de l'éducation préscolaire pendant l'hiver.  À la fin de l'année scolaire 2020-2021, mise à jour des publications telles que le virevent et le code de vie de l'école.  Préciser aux parents le droit à la confidentialité (victime, témoin, agresseur).</p>	<p><b>Code de vie de l'école</b></p> <p><b>Règles dans l'agenda</b></p> <p><b>Règles de fonctionnement du SDG/SDM</b></p> <p><b>MOOZOOM</b></p>

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE		DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
	Mesures à modifier	<p>Lors des ateliers en classe, les parents sont informés que leur enfant y assiste (ainsi que le thème de l'atelier).</p> <p>À l'éducation préscolaire, le cahier des émotions et des habiletés sociales est envoyé à la maison pour les impliquer.</p>	
	Mesures à ajouter	<p>Description des ateliers <i>MOOZOOM</i> abordés à l'école par la titulaire (selon le groupe-repère).</p> <p>Personne-ressource (enseignant désigné) aidant les titulaires et les TES pour la présentation des ateliers en classe.</p>	

**Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>4. Les <b>modalités applicables</b> pour <b>effectuer un signalement</b> ou pour <b>formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<p>Élèves : À un adulte de confiance (enseignant, TES, secrétaire, surveillante, etc.). Toutes les formes de communication sont utilisées pour permettre à un enfant à s'exprimer.</p> <p>Parents : 514-380-8899 poste 5574</p> <p>Personnel de l'école : TES et direction</p>	
<p>5. <b>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :</p>	<p align="center"><b>Situation d'intimidation ou de violence</b></p> <p><b>Adulte ou élève qui sont informés de la situation :</b> Dénoncer la situation selon les modalités établies</p> <p>Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence à la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à demander l'aide de l'adulte.</p> <p>Réception de la plainte ou du signalement par la technicienne en éducation spécialisée.</p> <p>Évaluation sommaire de la situation et intervention : Rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur.</p> <p>Assurer la sécurité immédiate de la victime.</p> <p>Consigner et transmettre à la direction, les communications avec les parents des élèves directement impliqués (agresseur, victime, témoin au besoin)</p> <p>Il appartient à la direction de déterminer s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation.</p> <p>Établir et offrir des mesures de soutien et d'encadrement aux élèves impliqués et faire un suivi auprès de ces élèves.</p>	
<p>6. Les mesures visant à <b>assurer la confidentialité</b> de tout signalement et</p>	<p>Au TES et à la direction, rappel de l'utilisation sécuritaire et confidentielle de la consignation des gestes de violences et d'intimidation dans OneNote pour intervenant.</p>	<p><b>OneNote pour intervenants</b></p>



**Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :	Rappel à l'ensemble du personnel et des parents que la confidentialité des informations concernant les victimes, auteurs et témoins est inscrite dans la loi 56.	
7. Les <b>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</b> à un élève <b>victime</b> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <b>témoin</b> ou à l' <b>auteur</b> d'un tel acte :	<p>Mesures pour la victime :</p> <p>Mise en place de mesures de soutien. Rétablir son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.</p> <p>Information au personnel de l'école par TEAMS pour une surveillance accrue et plan d'action auquel l'élève peut se référer en cas de besoin (adulte de confiance, communication avec les parents, intervention rapide). Un rappel de la confidentialité accompagnera ce message.</p> <p>Le message doit être approuvé et déposé par la direction.</p> <p>Référence à un professionnel de l'école au besoin.</p> <p>Mesures pour l'agresseur :</p> <p>Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs. Informations au personnel impliqué.</p> <p>Référence à un professionnel de l'école au besoin.</p> <p>Mesures pour les témoins :</p> <p>Mesures de soutien et d'encadrement. Éduquer les témoins sur leur rôle. Sensibiliser.</p> <p>Référence à un professionnel de l'école au besoin.</p>	<p><b>LIP</b></p> <p><b>Code de vie</b></p> <p><b>Stratégies d'accompagnement des élèves (TES et psychoéducatrice)</b></p>

**Les no 4 à 9 sont des éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>8. Les <b>sanctions disciplinaires applicables</b> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <b>selon la gravité ou le caractère répétitif</b> de ces actes :</p>	<p><i>Selon la gravité et le caractère répétitif, les sanctions applicables pour l'auteur sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pyramide de confiance;</li> <li>• Retrait de la classe</li> <li>• Suspension interne ou externe;</li> <li>• Mesure d'aide (suivi, plan d'action, protocole)</li> <li>• Rencontre avec la direction et les parents.</li> </ul>	<p><b>LIP</b></p> <p><b>Code de vie</b></p> <p><b>Stratégies d'accompagnement des élèves (TES et psychoéducatrice)</b></p>
<p>9. <b>Le suivi qui doit être donné</b> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<p>Le suivi sera assuré par la direction. Assurer un suivi de la situation auprès de tous les acteurs (élèves impliqués, intervenants scolaires et parents): s'informer auprès des acteurs de l'évolution de la situation à des moments ciblés. Une évaluation sommaire faite par les TES devra être transmise à la direction après deux semaines.</p>	<p><b>LIP</b></p>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <b>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction</b> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<p>La direction assure la communication entre tous les acteurs ainsi que le déploiement des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de soutien</li> <li>• Surveillance accrue</li> <li>• Plan d'action, protocole</li> <li>• Communication avec les parents</li> <li>• S'assurer que le sentiment de sécurité de la victime est rétabli.</li> </ul> <p>Communiquer toute situation d'intimidation à la CSS.</p>	<p><b>LIP</b></p>